



Passif successoral et compagne de mon pere

Par **phicel63**, le **19/05/2010 à 15:46**

Bonjour,rnrnJe viens aujourd'hui vous demander conseil car j'ai l'impression que personne ne comprend ce que je vis aujourd'hui.rnMes parents sont divorcés depuis juin 1999, et entre juin 1999 et août 1999 mon pere a vecu chez une dame, qui en août 1999 s'est mise en menage avec lui, mais il etait seul locataire du bail. Ils ont cessé les paiements du loyer et la dette s'eleve en 2010 à 10000 euros avec les interets. Mes rappoprts avec mon pere ont toujours ete espaces, mais depuis 4ans et demi, nous n'avions plus de contact. J'apprends en decembre 2009 qu'il est mort en septembre 2009, je n'ai pu participer a rien(il a ete INCINERE par son amie sur une declaration de concubinage faite apres le deces et place sur son caveau familial a elle), mais on me demande le remboursement des dettes, sans inquieter son amie. Est-ce normal ? N'avait-elle pas une obligation "morale" de me prevenir de son deces ? De plus, je n'ai ni acces a ses affiares personnelles, ni a ses papiers...rnMalgré le fait que nous ne nous voyions plus, je l'aimais quand même, c'etait mon père...Et maintenant qu'il n'est plus là, j'ai seulement le droit de payer...rnAidez-moi si vous le pouvez, car mon cerveau va exploser, les gens ont l'air de me punir de n'avoir plus eu de relations avec lui mais je voudrais savoir juridiquement ce qu'il en est, car je ne peux pas croire que la France, le pays des droits de l'Homme comme on dit, laisse incinérer un pere sans que ses enfants soient informés (j'ai deux freres mineurs pour lesquels il payait une pension alimentaire et celle-ci a ete versee par son employeur en octobre 2009 comme si de rien n'etait) merci de vos reponses, tous les commentaires seront les bienvenus.